

AVIS DE COURSE TYPE
HABITABLES 2017-2020



	<p>Nom de la compétition : TROPHEE CAPEL'SOLO Grade : 5 C</p> <p>Dates complètes : 06/06/2021</p> <p>Lieu : Erdre - La Grimaudière</p> <p>Autorité Organisatrice : ANCRE (C 44022)</p>	
---	--	---

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.1.1 Règle modifiée- la règle 61.1(a) : pour porter réclamation suite à un incident dans la zone de course, tous les bateaux devront arborer un pavillon rouge. La modification sera incluse aux IC.
- 1.3 Les règlements fédéraux et les Règles de course Osiris Habitables du guide 2021.
- 1.4 Les règles spécifiques Erdre quand elles remplacent les RCV du chapitre 2,

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux [peuvent être tenus d'] arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [C] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en [5^e] catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation : plan d'eau intérieur. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 - à tous les bateaux des classes Osiris Habitables A, B, C, R1, L et QS **en solitaire**.

3.2 Les bateaux admissibles doivent **obligatoirement s'inscrire** en utilisant le logiciel d'inscription Régata Home avant **12 h le samedi 05/06** (ou envoyer un mel à ancre44240@gmail.com avant cette date, en cas de problème avec ce logiciel) .

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent détenir au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition (condition pour être présente dans le logiciel régata Ancre).
- ou présenter leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an le matin de la compétition.,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.5 **L'inscription des concurrents dans régata Home implique qu'ils s'engagent à respecter l'annexe Covid 19 jointe à cet avis de course.**

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
[Toutes]	[gratuit]

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription : sans objet

5.2 Jauge et contrôles :

A la discrétion du Président du Comité de course.

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
06/06	Matin : 10h15	Toutes
06/06	Après-midi : * + (1)	Toutes

* En fonction de l'heure de fin de course du matin, après pause repas.

(1) Tant que les mesures Covid 19 s'appliqueront, les courses seront à suivre avec pause repas à bord du bateau.

5.4 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après [16h 30].

6. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront :

- [disponibles en version électronique sur le site ANCRE -<http://www.ancrecn.fr/regater/doc-regates/>]

7. **LES PARCOURS**

7.1 Les parcours à effectuer sont les suivants : parcours spécifique Erdre Ancre/Sno numérotés de 1 à 13. (édition janvier 2020). (Disponible sur www.ancrecn.fr page Doc Régates

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. **SYSTEME DE PENALITE**

Pour [toutes les classes], la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. **CLASSEMENT**

9.1 [I] course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 Courses retirées pour ce trophée :

(a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

9.3 Le système de classement est le suivant : [ORC Ton Cups : (Ins-rang +1 (+ 0,25 au 1°).

9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon [le système temps sur temps].

10. **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. **COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. **PRIX**

Suite Covid 19, remise des prix à une date ultérieure. Le classement sera visible sur le site Ancre.

14. **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité y compris l'acceptation de l'annexe Covid 19. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : l'ANCRE par courriel : ancre44240@gmail.com ou le samedi de 14h à 18h tél : 02 40 29 71 62.

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE CAPEL SOLO du 06/06/2021
--

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [les pages <http://www.ancrecn.fr/regater/resultats-regate/> et <http://www.ancrecn.fr/regater/doc-regates/>] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à [**CAPEL SOLO**] : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus de 6 personnes, seront évités lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [**La Capel Solo**] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera [Henri DOSTE henri.doste@free.fr tél : 06 43 86 76 92]

Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée de :
 - Représentant de l'AO et référent Covid [**Henri Doste**],
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury Référent COVID,

- **Fonctionnement :**
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [La Capel Solo] tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».